

**COMMUNE DE SAINT-PONT****SESSION ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2016**

Convocations en date du 29 janvier 2016

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. André BONNELYE, M. Christophe DILON, M. Raymond MOULIN, M. Roland ARBOUSSET, M. Nicolas AUROUX, Mme Maria BARTOLOMEU, M. Patrick DUFOUR, M. Jacky RAMBEAUD, M. Thierry SPAGNOLO et Mme Nelly VERGNE.

**Absentes excusées :** Mmes Caroline BARDOT, Christine MATHIAS et Marie-Claude QUESADA.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Ange LAPRUGNE.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 01-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires****VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2015 établi par Monsieur Michel ROUSSERIE, Percepteur de Gannat, tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	313 453,43 €	260 784,48 €
Recettes	410 107,98 €	214 942,66 €
Résultat de l'exercice	+ 96 654,55 €	- 45 841,82 €
Résultat reporté (2014)	+114 656,86 €	+ 878,45 €
Situation nette au 31/12/2015	+211 311,41 €	- 44 963,37 €
Affectation du résultat	+ 162 002,04 €	

**Délibération n° 02-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires****VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2015 établi par Monsieur Michel ROUSSERIE, Percepteur de Gannat, tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	24 397,76 €	12 121,40 €
Recettes	32 728,91 €	41 091,98 €
Résultat de l'exercice	+ 8 331,15 €	+ 28 970,58 €
Résultat reporté (2014)	+ 21 405,62 €	- 31 221,98 €
Situation nette au 31/12/2015	+ 29 736,77 €	- 2 251,40 €
Affectation du résultat	+ 27 485,37 €	

**Délibération n° 03-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires****VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET CCAS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2015 établi par Monsieur Michel ROUSSERIE, Percepteur de Gannat, tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	162,00 €	0,00 €
Recettes	3 385,33 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	+ 3 223,33 €	0,00 €
Résultat reporté (2014)	+ 927,94 €	0,00 €
Situation nette au 31/12/2015	+ 4 151,27 €	0,00 €
Affectation du résultat	+ 4 151,27 €	

**Délibération n° 04-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL**

Mme le Maire se retire de la séance. Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2015, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Raymond MOULIN.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2015 tel que présenté, conforme au compte de gestion.

**Délibération n° 05-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire se retire de la séance. Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2015, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Raymond MOULIN.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2015 tel que présenté, conforme au compte de gestion.

**Délibération n° 06-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET CCAS**

Mme le Maire se retire de la séance. Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2015, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Raymond MOULIN.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2015 tel que présenté, conforme au compte de gestion.

**Délibération n° 07-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 : BUDGET PRINCIPAL**

La section d'investissement présente un déficit de 44 963,37 € et la section de fonctionnement un excédent de 211 311,41 €. Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : section de fonctionnement, article 002 : 162 002,04 €

**Délibération n° 08-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

La section d'investissement présente un déficit de 2 225,40 € et la section de fonctionnement un excédent de 29 736,77 €. Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : section de fonctionnement, article 002 : 27 485,37 €

**Délibération n° 09-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 : BUDGET CCAS**

La section de fonctionnement un excédent de 4 151,27 €. Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

section de fonctionnement, article 002 : 4 151,27 €

**Délibérations n° 10-2016 02 08/7.5, n° 11-2016 02 08/7.5 et n° 12-2016 02 08/7.5 : Subventions TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN À LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDES DETR 2016, AIDES INTERCOMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communale « Bâtiments communaux » s'est réunie afin de programmer, sur l'exercice 2016, des travaux de gros entretien à la salle polyvalente. La commission propose de répartir ces travaux en plusieurs lots :

1. peinture-faux plafonds,
2. plâtrerie-peinture,
3. électricité,

4. carrelage,
5. plomberie,
6. changement de la chaudière,
7. menuiseries intérieures et extérieures,
8. aménagement de l'office.

Avant d'entreprendre les travaux, la commission propose également de faire réaliser un audit énergétique, avec comparaison de plusieurs solutions d'amélioration de la performance du bâtiment.

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à :

1. peinture-faux plafonds .....	7 272,89 € HT soit	8 727,47 € TTC
2. plâtrerie-peinture .....	6 773,05 € HT soit	8 127,66 € TTC
3. électricité.....	3 785,00 € HT soit	4 542,00 € TTC
4. carrelage.....	7 000,00 € HT soit	8 400,00 € TTC
5. plomberie.....	5 000,00 € HT soit	6 000,00 € TTC
6. chauffage .....	12 142,77 € HT soit	14 571,32 € TTC
7. menuiseries .....	20 430,61 € HT soit	24 516,73 € TTC
8. aménagement de l'office.....	10 800,00 € HT soit	12 960,00 € TTC
9. audit énergétique.....	500,00 € HT soit	600,00 € TTC
<b>soit un total général de .....</b>	<b>73 704,32 € HT soit</b>	<b>88 445,18 € TTC.</b>

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de gros entretien à la salle polyvalente peuvent faire l'objet de demandes d'aides financières :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - année 2016, dans le programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux ;
- une aide intercommunale auprès de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, au titre de l'année 2016, dans le programme d'aide à la réhabilitation aux bâtiments communaux ;
- une aide départementale auprès du Conseil départemental de l'Allier, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti.

Mme le Maire propose que les modalités de financement soient les suivantes :

- DETR 2016 : 22 111 € soit 30 % du coût estimatif HT,
- aide départementale : 22 111 € soit 30 % du coût estimatif HT,
- aide intercommunale : 14 740 € soit 20 % du coût estimatif HT,
- fonds propres : 29 483,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de la commission communale « Bâtiments communaux » et décide d'entreprendre des travaux de gros entretien à la salle polyvalente, pour un montant estimatif total s'élevant à 73 704,32 € HT soit 88 445,18 € TTC ;
- décide de solliciter la DETR au titre de l'année 2016, dans le programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux ;
- décide de déposer une demande d'aide intercommunale auprès de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, au titre de l'année 2016, dans le programme d'aide à la réhabilitation aux bâtiments communaux ;
- décide de déposer auprès des services du Conseil départemental de l'Allier, une demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti ;
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
  - DETR 2016 : 22 111 € soit 30 % du coût estimatif HT,
  - aide départementale : 22 111 € soit 30 % du coût estimatif HT,
  - aide intercommunale : 14 740 € soit 20 % du coût estimatif HT,
  - fonds propres : 29 483,18 € ;
- décide d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget principal 2016 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

### 13-2016 02 08/7.5 : Subventions

#### TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communale « Voirie » s'est réunie afin de programmer, sur l'exercice 2016, des travaux de gros entretien de la

voirie communale, et notamment la voie communale n° 2 (route de Chambarande) de la rue de la Chaume Bénite au chemin du Suchet, soit une longueur de 1 500 mètres linéaires.

Les services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier ont fourni un devis descriptif et estimatif des travaux, dont le coût s'élèverait à 42 200 € HT soit 50 640 € TTC.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que ces travaux de gros entretien du patrimoine routier communal, peuvent faire l'objet d'une demande d'aide départementale auprès du Conseil départemental de l'Allier, globalisée sur les années 2016-2017, au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie.

Mme le Maire propose que les modalités de financement soient les suivantes :

- aide départementale : 12 660 € soit 30 % du coût estimatif HT,
- fonds propres : 37 980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de la commission communale « Voirie » et décide d'entreprendre des travaux de gros entretien de la voirie communale et notamment de la voie communale n° 2 (route de Chambarande) de la rue de la Chaume Bénite au chemin du Suchet, soit une longueur de 1 500 mètres linéaires, pour un montant estimatif s'élevant à 42 200 € HT soit 50 640 € TTC ;
- décide de déposer, auprès des services du Conseil départemental de l'Allier, une demande de subvention globalisée sur les années 2016-2017, au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie ;
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
  - aide départementale : 12 660 € soit 30 % du coût estimatif HT,
  - fonds propres : 37 980 € ;
- décide d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget principal 2016 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

#### **14-2016 02 08/7.1 : Décisions budgétaires**

#### **AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES INVESTISSEMENTS DE 2015, ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 30 AVRIL 2016**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 273 394 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 68 348,50 € (< 25 % x 273 394 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition d'un défibrillateur : 1 846 € TTC (programme 206)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **15-2016 02 08/5.7 : Intercommunalité**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT : SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39-1 qui stipule que chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Considérant que ce projet de schéma concerne la mutualisation des services,

Considérant que le projet de schéma de mutualisation a été approuvé lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 et qu'il doit être approuvé par les communes membres de la Communauté de communes du Bassin de Gannat,

Mais considérant par ailleurs que notre EPCI est dans l'attente du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le schéma de mutualisation tel que présenté, sachant que ledit schéma sera appelé à être modifié pour d'une part intégrer les partenariats existants entre collectivités (en intra-communautaire ou entre communautés) et d'autre part pour coller au regroupement de 2017.

#### **16-2016 02 08/7.6 : Contributions budgétaires**

#### **INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER : PARTICIPATIONS COMMUNALES**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 15 décembre 2015, dans lequel Madame la Directrice de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier à Avermes propose à la commune d'adhérer à la structure.

Mme le Maire précise que quatre jeunes, domiciliés à Saint-Pont, fréquentent cet établissement scolaire et que le coût par apprenti est fixé, selon le règlement intérieur, à 45,73 € par élève, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'I.F.I. 03, en 2016 ;

- accepte de verser, pour l'année 2016, une participation communale de 45,73 € par élève fréquentant I.F.I. 03, soit un montant total de 182,92 €.

La participation communale d'un montant de 182,92 € sera inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2016, article 6574.

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3189/15 DU 15 DÉCEMBRE 2015**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 3189/15 du 15 décembre 2015 autorisant la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier lié à l'A 719 sur la commune d'Espinasse-Vozelle avec extension sur les communes d'Escurolles et de Saint-Pont. Cet arrêté a été pris suite à l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa réunion du 10 décembre 2015.

Une copie de l'arrêté est tenue à la disposition du public et affiché pendant une durée minimum d'un mois.

#### **17-2016 02 08/4.1 : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**

#### **CRÉATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de l'actuelle secrétaire de mairie, qui occupait le poste d'adjoint

administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, il convient donc de la remplacer. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, soit 30/35<sup>ème</sup>, pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 22 février 2016 ;
- de modifier le tableau des effectifs.

#### **18-2016 02 08/4.1 : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la délibération n° 10-2014 08 11/4.1 en date du 11 août 2014, modifiant le tableau des effectifs.

Compte tenu de la création, pour les besoins du service, du poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 30/35<sup>ème</sup>, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, le tableau des effectifs comme suit :

- 1/ un adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- 2/ un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 23 heures 30 minutes, soit 23,50/35<sup>ème</sup> de l'emploi à temps complet ;
- 3/ un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 20 heures, soit 20/35<sup>ème</sup> de l'emploi à temps complet ;
- 4/ un adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 30 heures, soit 30/35<sup>ème</sup> de l'emploi à temps complet.

##### **QUESTIONS DIVERSES**

###### 1/ Garderie périscolaire:

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un courrier en date du 30 janvier 2016 par lequel une habitante de Saint-Pont, dont l'un des enfants est scolarisé dans le RPI, demande un accueil des enfants à la garderie périscolaire à partir de 6 h 30. Le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable à sa requête. Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

###### 2/ Tennis Club :

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un courrier en date du 19 janvier 2016 par lequel Mme la Présidente du Tennis Club de Saint-Pont demande que la municipalité mette à la disposition de l'association un local aménagé et équipé (eau chaude, chauffage...), afin de recevoir les équipes extérieures dans de bonnes conditions. Le Conseil municipal décide de demander des devis pour l'installation d'une structure démontable.